

**VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)**

OBJET  
DE LA  
DÉLIBÉRATION

**REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 03072024/027

**SEANCE DU 3 JUILLET 2024**

**Approbation de l'attribution de l'indemnité allouée au personnel enseignant au titre de l'accompagnement des élèves en classe découverte**

**NOMENCLATURE : 8.1.5**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE LE 3 JUILLET, À DIX NEUF HEURES, LES MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BOURG-LA-REINE, DUMENT CONVOQUÉS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE ET INDIVIDUELLEMENT PAR LE MAIRE, LE 27 JUIN 2024 CONFORMÉMENT AUX ARTICLES L. 2121-10 ET L. 2121-12 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, SE SONT RÉUNIS AU NOMBRE DE VINGT-SEPT, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR DONATH, MAIRE, À LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAIRIE.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. DONATH, Maire, Mme SPIERS, M. MELONE, Mme LANGLAIS, M. ANCELIN, Mme SAUVEY, M. EL GHARIB, Mme LE JEAN, M. NICOLAS, Mme COURTOIS, M. KERVEILLANT, Adjoint, Mme FERNAND-DETRIE, M. RUPP, M. HOUERY, M. LACOIN, Mme BARBAUT, M. LEGENDRE, Mme DANWILY, M. HAYAR, Mme AWONO, Mme NED, Mme ANDRIEUX, M. DEL, Mme COEUR-JOLY, Mme MAURICE, Mme LEFEUVRE, M. HERTZ, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente cinq.

**ETAIENT REPRESENTES :**

M. BOREL-MATHURIN par Mme LANGLAIS,  
Mme CORVEE-GRIMAULT par M. NICOLAS

**ETAIENT ABSENTS :**

M. SIMONIN  
M. LETTRON

**Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 29**

M. GELARDIN, absent à l'ouverture, arrive à 19 heures 15,  
Mme BROUTIN, absente à l'ouverture, arrive à 19 heures 20,  
Mme CLISSON-RUSEK, absente à l'ouverture, arrive à 19 heures 27,  
M. BONAZZI, absent à l'ouverture, arrive à 19 heures 28,

**Secrétaire de séance** : Monsieur Joseph HAYAR

**Résultat du vote** : Votants : 33

Pour : 33  
Contre : 0  
Abstention : 0

**UNANIMITE**

**Le Conseil Municipal,**

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Le Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'éducation,

**VU** l'arrêté du 6 mai 1985 fixant l'indemnité allouée aux instituteurs chargés d'accompagner leurs élèves en classe de découverte,

**VU** la commission Finances, Développement économique, Ressources humaines, Culture et Patrimoine, Événementiel, Vie associative du Jeudi 20 juin 2024,

**VU** le budget communal,

**CONSIDÉRANT** que les enseignants qui accompagnent leurs élèves dans des classes de découverte, organisées sous forme d'internat, peuvent percevoir, sur le budget de la commune organisatrice de ces classes, une indemnité dont le montant est égal au produit d'un taux journalier par la durée du séjour, dans la limite de vingt et un jours par année scolaire.

**Après en avoir délibéré,**

**ARTICLE 1 : DÉCIDE** d'approuver l'octroi d'une indemnité allouée au personnel enseignant au titre de l'accompagnement des élèves en classe découverte, dont le montant est égal au produit d'un taux journalier par la durée du séjour, dans la limite de vingt et un jours par année scolaire.

**ARTICLE 2 : DECIDE** que le taux journalier de l'indemnité allouée comprend :

1. une somme forfaitaire pour sujétions spéciales au taux maximum de 4€57 ;
2. une somme variable pour travaux supplémentaires, fixée en fonction de l'importance de ces derniers sans pouvoir excéder 230 % du salaire horaire minimum interprofessionnel de croissance actualisé sur l'année du paiement ;

Les avantages en nature (nourriture), fixé conformément au tarif des repas pris dans le cadre de la restauration scolaire, viendront en déduction de l'indemnité allouée.

**ARTICLE 3 : PRÉCISE** que les montants de cette indemnité sont calculés selon les taux plafonds susmentionnés et que la durée du séjour mentionnée va du jour de l'arrivée au lieu de séjour de la classe au jour précédant celui du départ de ce lieu.

**ARTICLE 4 : IMPUTE** la dépense correspondante au budget communal.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Joseph MAYAR



Le Maire,



Patrick DONATH